

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
Conseil d'Etat
Madame la Présidente
Anne-Claude Demierre
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 27 mai 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200527DE_CE.pdf

RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX / mon courrier du 29 janvier 2020

Madame la Présidente du conseil d'Etat,

Le Conseiller d'Etat, Maurice ROPRAZ, a répondu au courrier¹ que je vous avais adressé le 29 janvier 2020. Il a expliqué qu'il est partie prenante et que le principe de séparation des pouvoirs ne lui permet pas de se prononcer.

Par contre, il peut vous confirmer les faits établis par l'expert du Parlement vaudois, voir le courrier² ci-joint daté du 26 mai, que je lui ai adressé, à savoir que :

- 1) Il n'existe aucun code de procédure dans lequel il est mentionné qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président administrateur d'entreprise qui viole le copyright, lorsqu'il a un Titre d'Avocat, alors qu'il n'en faut pas s'il n'a pas de Titre d'Avocat
- 2) Il n'existe aucun code de procédure dans lequel il est mentionné que le Bâtonnier peut empêcher le Président d'un Tribunal de faire témoigner le témoin unique d'une fausse dénonciation de témoigner en interdisant à ce témoin de témoigner
- 3) Il n'existe aucun code de procédure, dans lequel il est mentionné qu'un Président administrateur d'entreprise qui viole le copyright, peut obtenir la prescription pénale s'il ne répond pas aux convocations du Bâtonnier.

La demande³ d'enquête parlementaire vous montre que les Présidents d'entreprise, avec un Titre d'avocat, peuvent commettre des crimes en toute impunité avec ces procédures cachées au public qui n'existent dans aucun code de procédure.

Ni le public, qui a déposé la demande d'enquête parlementaire, ni l'ancien Président du Grand Conseil fribourgeois, M. Bruno BOSCHUNG, ni le soussigné ne pouvaient le savoir !

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200129DE_CE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/200525DE_MR.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

De la portée de la confirmation de votre collègue, Me Maurice ROPRAZ, Avocat

Vous devez savoir qu'en 1995, le Président d'ICSA, Patrick Foetisch a violé le copyright et commis de la gestion déloyale en disant que :

« Le contrat qui avait servi à commander la prestation n'avait rétroactivement jamais été valable, car il manquait sa signature de Président du Conseil d'administration d'ICSA, ayant un Titre d'Avocat »

Avec les détails suivants

- 1) Ce contrat était signé par deux administrateurs d'ICSA qui avait la signature collective à deux.
- 2) ICSA avait honoré parfaitement ce contrat jusqu'à ce qu'elle ait reçu la prestation
- 3) Alors qu'il contestait le contrat, le Président d'ICSA n'a pas voulu rendre la prestation, ni la payer.
- 4) La première chose qu'a faite, Me Burnet, mon avocat était de contrôler au Registre du commerce que les signataires du contrat avaient bien la signature collective à deux. Cela a été confirmé par l'extrait du Registre du Commerce. Selon Me Burnet le contrat était valablement signé selon le code des obligations. Il ne connaissait pas cette règle de l'Ordre des Avocats invoquée par Foetisch pour annuler rétroactivement le contrat.

Votre collègue, Me Maurice ROPRAZ, pourra vous confirmer que si le Président d'ICSA n'avait pas été avocat, il y avait infraction de Vol, et même d'escroquerie, du moment que le Président d'ICSA avait déclaré que le contrat n'avait jamais été valable car il manquait sa signature et qu'il ne voulait pas rendre la prestation.

C'est la raison pour laquelle le Bâtonnier⁴ Richard admet qu'une plainte pénale peut aboutir tout en interdisant qu'elle puisse porter contre l'auteur de la violation du copyright, soit le Président d'ICSA, parce qu'il ne répond pas à ses convocations, citation :

« la plainte pénale n'était pas manifestement dénuée de toute chance d'aboutir »,

De l'importance que vous agissiez de suite, Madame la Présidente, maintenant que votre collègue vous a confirmé l'existence de ces procédures occultes utilisées par les professionnels de la loi pour violer les droits fondamentaux

Avec ce courrier, vous savez que les avocats, Président d'entreprise, sont protégés par des procédures occultes qui leur permettent de violer les droits des autres citoyens à leur insu et de détruire leur Vie.

Ils utilisent les relations qui lient les avocats aux Tribunaux pour violer les droits fondamentaux.

- ⊗ Ils se comportent comme des épidémiologistes travaillant dans un laboratoire P4 qui créerait un dommage économique en relâchant des « coronavirus » à l'insu des citoyens dans la population. Pour préserver la Vie des parlementaires et celles des citoyens, vous devriez les confiner et mettre en place la distance sociale.
- ⊗ Ils pourraient se comporter comme des physiciens qui relâchent des poussières de plutonium avec des drones sur la population à son insu. Pour préserver la Vie des parlementaires et celles des citoyens, vous devriez les confiner et prendre les mesures tirées de l'expérience de Tchernobyl et Fukushima.

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/070329PB_TC.pdf

Avec les projets des nouvelles armes numériques en développement et le monde complètement connecté, il sera bientôt possible aux membres de toute une élite scientifique de tuer de manière sélective d'autres citoyens, sans pouvoir être identifié.

En 1987, je faisais partie des pionniers qui ont participé au développement des technologies numériques. On parlait déjà du potentiel énorme et du bénéfice apporté par les technologies numériques. Dès le début, on a aussi parlé des risques énormes liés à ces technologies dont la panoplie des armes numériques que cette technologie allait donner.

On n'avait pas prévu que les développements seraient si rapides. Si les Autorités ne veulent pas faire respecter les droits fondamentaux, ces technologies vont créer une guerre civile. Ceux qui développent les technologies ont besoin de pouvoir faire confiance aux Autorités. Aujourd'hui, ils se protègent en premier lieu, plutôt que de travailler pour des autorités auxquelles ils ne peuvent pas faire confiance.

En parallèle au coronavirus, il vous faut prendre des mesures immédiates pour faire respecter les droits fondamentaux et rétablir la confiance des citoyens dans les autorités. Il faut de la transparence avec des procédures qui permettent d'assurer le respect de la Constitution.

Veuillez agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200527DE_CE.pdf

Annexes : ment

Post Scriptum

Merci d'informer, vos collègues du Conseil d'Etat et aussi leur famille. La nouvelle génération devra payer le prix fort pour les décisions qui ne respectent pas les droits fondamentaux. Ils ont droit à connaître en toute transparence les avantages et les risques auxquels ils seront exposés.

Ils n'approuveront pas forcément les procédures cachées que Me Maurice ROPRAZ a dû vous confirmer.

Ils seront peut être surpris de l'existence de ces règles sur la signature d'un contrat qui prévoit un privilège pour les chefs d'entreprises, avec un Titre d'avocat, alors que ce privilège ne figure pas au codes des obligations.